

Sur Motion de Sir *Allan Macnab*, secondé par M. *Strachan*,  
*Ordonné*, Que M. le Procureur Général *Ogden* et M. le Procureur  
Général *Draper* soient ajoutés au Comité Spécial nommé pour dresser  
des Règles et Règlemens pour la régie de cette Chambre.

Règles et Règlemens.

Alors, sur Motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Cameron*,  
La Chambre s'est ajournée à Demain, à Une Heure, P. M.

*Mercurii, 16° Junii;*

Anno 4° Victoriae Reginæ, 1841.

Sur Motion de Sir *Allan Macnab*, secondé par M. *Prince*,  
*Ordonné*, Que M. l'Orateur expédie son *Warrant* au Greffier de  
la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *Writ* pour l'Elec-  
tion d'un Chevalier de Comté, pour servir dans le présent Parlement,  
pour le Comté de *Middlesex*, au lieu et place de *Thomas Parke*,  
Ecuyer, qui, depuis son Election, a accepté la charge d'Arpenteur Gé-  
néral de Sa Majesté pour cette Province.

Nouveau Writ à  
expédier pour Mid-  
dlesex.

Une Pétition de *William Dunlop*, Ecuyer, de *Gairbraid*, dans le  
Comté de *Huron*, a été présentée à la Chambre par M. *Prince*; laquelle  
a été reçue et lue, exposant :

Pétition contre l'E-  
lection de Huron.

Que lors de la dernière Election pour le Comté de *Huron*, le Péti-  
tionnaire et *James McGill Strachan*, Ecuyer, de la Cité de *Toronto*, se  
trouvaient les seuls Candidats pour la représentation du dit Comté, et  
que *Henry Hyndman*, Ecuyer, du dit Comté, exerçait la charge d'Offi-  
cier Rapporteur à la dite Election.

Qu'un Poll ayant été demandé pour chacun des Candidats, cette  
réquisition fut accordée, et qu'il fut de suite procédé à l'Election depuis  
le vingt-deuxième jour de Mars jusqu'au vingt-septième du même mois,  
lorsque le dit Officier Rapporteur déclara que la majorité se trouvait en  
faveur du dit *James McGill Strachan*, le nombre de votes donnés pour  
le Pétitionnaire étant de 140, et pour le dit *James McGill Strachan*,  
de 159; sur quoi le dit *James McGill Strachan* fut par le dit Officier  
Rapporteur rapporté comme dûment élu.

Que, durant la dite Election, diverses personnes invoquant leur droit  
de voter relativement à des propriétés qu'elles tenaient en vertu de titres,  
furent admises à donner ainsi leurs votes pour le dit *James McGill*  
*Strachan*, lesquels votes furent enrégistrés en sa faveur, nonobstant que  
ces personnes n'avaient aucun droit de voter à la dite Election, attendu  
qu'elles n'étaient pas en possession actuelle de ces propriétés, et qu'elles  
n'avaient pas touché les rentes et profits des propriétés au sujet des-  
quelles elles votaient, en vertu de leurs titres respectifs, pour les douze mois  
de Calendrier précédemment à la dite Election; et nonobstant encore que  
les titres susdits, en vertu desquels ces personnes tenaient ces propriétés,  
et à l'égard desquelles elles avaient ainsi voté, ne se trouvaient pas avoir été  
enrégistrés douze mois de Calendrier avant la tenue de telle  
Election.